Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

ACTE PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Service: Culture, Vie locale et associative

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°149/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le Parc de la Pointe verte, rue Roger Clavier, du jeudi 7 septembre au dimanche 10 septembre 2023, dans le cadre de l'organisation du Forum des associations

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2022,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le Parc de la Pointe verte, entre la rue Roger Clavier et la rue Jean Marillier dans le cadre de l'organisation du Forum des associations. Du jeudi 7 septembre 8h au dimanche 10 septembre 2023 minuit.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 - Le pôle Culture, Vie Locale et associative avec le soutien des services techniques s'engagent à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 22 août 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis e Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouveir ce can le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.